

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Décret n° 2020-1177 du 25 septembre 2020 portant échelonnement indiciaire applicable aux masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux de la catégorie A**

NOR : TERB2014674D

***Publics concernés :** fonctionnaires du cadre d'emplois de catégorie A des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux.*

***Objet :** échelonnement indiciaire.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication.*

***Notice :** le décret fixe l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois de catégorie A des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes.*

***Références :** le texte du présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 9 juillet 2020,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'échelonnement indiciaire applicable aux masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS
<b>Hors classe</b>	
10 <sup>e</sup> échelon	801
9 <sup>e</sup> échelon	757
8 <sup>e</sup> échelon	727
7 <sup>e</sup> échelon	694
6 <sup>e</sup> échelon	658
5 <sup>e</sup> échelon	626
4 <sup>e</sup> échelon	595
3 <sup>e</sup> échelon	562
2 <sup>e</sup> échelon	532

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS
1 <sup>er</sup> échelon	506
<b>Classe supérieure</b>	
8 <sup>e</sup> échelon	761
7 <sup>e</sup> échelon	717
6 <sup>e</sup> échelon	682
5 <sup>e</sup> échelon	652
4 <sup>e</sup> échelon	625
3 <sup>e</sup> échelon	597
2 <sup>e</sup> échelon	561
1 <sup>er</sup> échelon	525
3 <sup>e</sup> échelon provisoire	499
2 <sup>e</sup> échelon provisoire	469
1 <sup>er</sup> échelon provisoire	444
<b>Classe normale</b>	
9 <sup>e</sup> échelon	675
8 <sup>e</sup> échelon	645
7 <sup>e</sup> échelon	620
6 <sup>e</sup> échelon	590
5 <sup>e</sup> échelon	555
4 <sup>e</sup> échelon	525
3 <sup>e</sup> échelon	499
2 <sup>e</sup> échelon	469
1 <sup>er</sup> échelon	444

**Art. 2.** – Le présent décret entre en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication.

**Art. 3.** – Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2020.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*La ministre de la cohésion des territoires  
et des relations avec les collectivités territoriales,*

JACQUELINE GOURAULT

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance,*

BRUNO LE MAIRE

*La ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,*

AMÉLIE DE MONTCHALIN

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,*

OLIVIER DUSSOPT